



A

REÇU LE

10 OCT. 2011

DDTM 35
Service Eau et Biodiversité

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer****Service Eau et Biodiversité****Arrêté****portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable
des Drains de Rennes 1**

VU la Directive Cadre sur l'Eau, notamment l'article 7.3 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 211-3 et L. 212-1 et R. 211-110 ;

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3, R.114-1 à R.114-10 ;

VU la disposition 6C-1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 17 décembre 2009 ;

VU l'identification du captage des drains de Rennes 1 comme captage prioritaire (captage « Grenelle ») vis à vis de la pollution par les nitrates ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation pour la mise en place des périmètres de protection autour des captages de Rennes I et sur les communes de Saint-Etienne en Coglès, Saint-Germain en Coglès, Romagne, Saint-Sauveur des Landes et Le Chatelier à réaliser par la Ville de Rennes du 25 octobre 1994 ;

VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Couesnon en date du 5 juillet 2011 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine en date du 12 juillet 2011 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 5 juillet 2011 ;

Considérant que l'eau du captage d'alimentation en eau potable de certains drains de Rennes 1, exploité par le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais, présente depuis plusieurs années un dépassement de la teneur en nitrates de 50mg/l ;

Considérant les résultats du suivi des teneurs en nitrates des différents drains effectué par le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais;

Considérant que l'eau de ce captage est une des plus importantes ressources en eau potable du département d'Ille-et-Vilaine et 15% du volume de la production du Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais;

Considérant le diagnostic territorial des pressions agricoles du bassin versant des drains de Rennes 1 réalisé par la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine et par le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 :

Délimitation de l'aire d'alimentation du captage des drains de Rennes 1 à Saint-Germain en Coglès

L'aire d'alimentation est délimitée conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe 1. Le détail du périmètre est précisé en annexe 2. Ce territoire correspond au bassin versant hydrographique ajusté aux îlots cultureux inclus dans celui-ci.

Article 2 :

Institution de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des drains de Rennes 1 à Saint-Germain en Coglès - Programme d'actions

Il est institué une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable des drains de Rennes 1. Cette zone sera identique à l'aire d'alimentation définie par l'article 1. Sur cette zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage avant fin 2011.

Considérant la qualité variable de l'eau des différents drains, le programme d'actions sera graduel et constitué de deux niveaux :

- actions à mettre en œuvre sur l'intégralité de l'aire d'alimentation définie à l'article 1.
- actions complémentaires à mettre en œuvre sur les sous bassins versants des drains n° 2, 4, 5, 7 et 10.

Article 3 :

Information du public

En vue de l'information du public, le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairie de Le Chatelier, Lecousse, Romagne, Saint-Etienne en Coglès, Saint-Germain en Coglès et Saint-Sauveur des Landes.

Il sera publié aux Recueils des Actes Administratifs et mis à disposition sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 :

Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

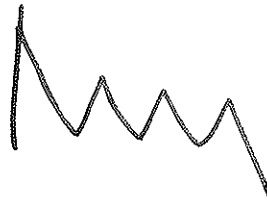
Article 5 :

Exécution et notification

Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président du Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais, les Maires des communes de Le Chatelier, Lecousse, Romagne, Saint-Etienne en Coglès, Saint-Germain en Coglès et Saint-Sauveur des Landes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Couesnon et à la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 5 OCT. 2011

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, somewhat jagged loops and lines, characteristic of a cursive or semi-cursive style.

Michel CADOT

Liste des annexes

Annexe 1 : Aire d'alimentation des drains de Rennes

Annexe 2 : Zone nord et zone sud de l'aire d'alimentation des drains de Rennes 1